

Monsieur Olivier VERAN  
Ministre de la santé et des solidarités,  
14, avenue Duquesne  
75700 Paris

Paris, le 9 mars 2020,

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez mieux que quiconque, le monde traverse une période de crise sanitaire. La France n'est pas épargnée et vous avez déjà mis en place plusieurs mesures qui vont, sans nul doute, se renforcer dans les jours à venir.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur une action que le Syndicat français des ostéopathes, premier syndicat représentatif de la profession et membre de l'Union nationale des professions libérales, vient de mener auprès de la profession.

Le Sfdo a lancé une enquête intitulée « *Le coronavirus COVID-19 dans le cadre de votre exercice au quotidien* » du 28 février 14h au 9 mars 10h par internet.

A la lecture des résultats, la profession est partagée quant à son inquiétude (49 % ne sont pas inquiets et 39 % le sont. 3 % se disent même très inquiets). 65 % des répondants trouvent que les informations diffusées par les sites institutionnels sont utiles, mais 64 % les trouvent insuffisantes. Force est de constater que lors des consultations, les patients évoquent le coronavirus à 74 %. Ils sont donc demandeurs d'informations que les ostéopathes pourraient diffuser.

Plusieurs constatations ressortent de cette enquête et la première est plutôt positive, car bien que non professionnels de santé, les ostéopathes sont à 50 % prêts à répondre volontairement à une sollicitation exceptionnelle du gouvernement en cas de pandémie (33,9 % ne savent pas encore).

Afin de répercuter les informations officielles notamment en matière d'affichages des « gestes barrières », le Sfdo a créé une page dédiée sur son site internet (<https://www.osteopathe-syndicat.fr/coronavirus-covid-19>), mais reste un peu démuni par rapport aux professions de santé.

La seconde constatation fait état d'une inquiétude double de la profession.

La première inquiétude est majeure. A 74 %, la profession se pose des questions quant à son indemnisation des conséquences de la pandémie. En effet, depuis la migration de la sécurité sociale des indépendants vers le régime général, l'Assurance maladie devrait prendre en charge, leurs indemnités journalières (IJ) s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle.

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

---

Cependant, au regard des textes, il semble que la prise en charge des IJ, en cas d'interruption d'activité soit effective selon trois cas.

- En cas d'arrêt de « travail » car l'ostéopathe est atteint par le Covid 19, les IJ ne sont en principe pas versées dans la mesure où, ce risque n'est pas couvert pour les indépendants.
- En cas d'isolement, les IJ seraient prises en charge sans carence
- En cas d'obligation de rester à domicile pour garder les enfants concernés par une période d'isolement, les IJ seraient également prises en charges sans carence

Malheureusement l'assurance maladie ne peut nous apporter des réponses claires en la matière.

Pouvez-vous nous confirmer le montant des indemnités journalières pour la durée de l'arrêt ? Pouvez-vous nous confirmer qu'en cas d'arrêt de travail pour un ostéopathe atteint du coronavirus, il pourrait être, lui aussi, à l'instar des professionnels de santé (qui peuvent aussi être ostéopathes), pris en charge à titre exceptionnel ?

Enfin, pour les professionnels de santé, un numéro d'appel unique a été mis en place. Qu'en est-il pour les ostéopathes non professionnels de santé ?

La seconde inquiétude porte sur la possibilité de se procurer des masques. En effet, les ostéopathes n'étant pas des professionnels de santé, ils n'ont pas la possibilité d'obtenir, en pharmacie, des masques issus des stocks réservés.

Comme vous le savez, les ostéopathes sont consultés en première intention par plus de 125000 patients par jour, ce qui constitue la deuxième profession « de la santé » en France en termes d'exposition du public. Si les ostéopathes ne désirent pas nécessairement la gratuité des masques, ils souhaitent au moins pouvoir en acheter en pharmacie, dans les mêmes limites que les professionnels de santé.

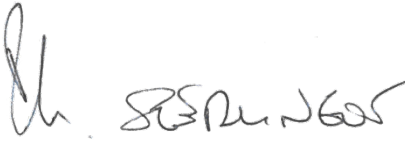
Nous avons parfaitement conscience que les règles ne peuvent pas être identiques entre professionnels de santé et non professionnels de santé dans le cadre d'un exercice quotidien, mais aujourd'hui, nous ne sommes plus dans un exercice libéral habituel. Chacun se doit d'agir pour protéger la population et les patients. C'est pourquoi, il est essentiel que les ostéopathes puissent activement participer à la non-diffusion du Covid 19.

A ce titre, il serait légitime dans des cas précis comme celui-ci, que la profession soit intégrée dans les boucles d'information destinées aux professionnels de santé.

La conclusion et le ressenti qui découlent de cette enquête pourraient se résumer ainsi : *« l'ostéopathe n'est pas reconnu comme professionnel de la santé, de ce fait il n'entre dans aucun protocole ; il est le grand oublié alors qu'il représente un maillon fort quant à sa présence sur le territoire ».*

Aussi, Monsieur le Ministre, quelles solutions pouvez-vous apporter aux ostéopathes exclusifs afin de les rassurer ?

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces éléments et me tenant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



---

Philippe STERLINGOT,  
Président